



N° 80536-2023/6-ACTS/DAEM

Date du : 27 septembre 2023

Rapport de présentation

OBJET: Délibération approuvant la modification n° 3 du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville de Nouméa

PJ: un projet de délibération et un courrier de notification

Le plan d'urbanisme directeur (PUD) révisé de la ville de Nouméa a été approuvé par délibération n° 2-2020/APS du 13 février 2020. Depuis, la Ville de Nouméa a procédé à une première évolution mineure de son document par le biais d'une procédure de modification simplifiée validée par son conseil municipal le 12 juillet 2021 et approuvée par l'assemblée de province le 20 octobre 2021 puis à une seconde évolution plus conséquente par le biais d'une procédure de modification validée par son conseil municipal le 2 février 2023 et approuvée par l'assemblée de province le 16 février 2023.

Il est apparu nécessaire pour la Ville de Nouméa d'effectuer de nouvelles évolutions de son document d'urbanisme afin de faire évoluer l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Kuendu, de supprimer certains emplacements réservés et d'apporter quelques ajustements rédactionnels mineurs au règlement et à ses documents graphiques.

Conformément à l'article R. 112-10 du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie (CUNC), la procédure de modification du PUD est mise en œuvre lorsqu'elle a notamment pour objet de faire évoluer une OAP et de modifier le règlement, sous réserve que les modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du PUD ni ne comportent de graves risques de nuisances.

En l'espèce, les évolutions proposées, qui relèvent du champ d'application de la procédure de modification, ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan et ne comportent pas de graves risques de nuisances. Ces évolutions concernent les points suivants :

- OAP Kuendu : suppression de certains secteurs réservés à l'habitat et ajustement des éléments programmatiques et des principes d'aménagement ;
- règlement écrit et documents graphiques :
 - o évolution des espaces plantés : suppressions, modifications, ajouts ;

- o suppression de certains emplacements réservés qui ne sont plus justifiés ;
- diverses modifications ponctuelles et mineures : ajout de règles relatives au stationnement pour les résidences seniors, adaptation de la règle des prospects en zone UA2, ...

La direction du développement durable des territoires (DDDT) de la province Sud, par courrier du 5 mai 2023, a informé la Ville de Nouméa que les évolutions proposées dans le dossier de modification n° 3 du PUD n'avaient pas des effets significatifs sur l'environnement. Conformément à l'article PS. 111-8 du CUNC, ce dernier n'a donc par été soumis à évaluation environnementale.

Ce projet de modification du PUD a ensuite été soumis à enquête publique du 16 au 31 août 2023. Cette enquête a peu mobilisé le public et fait l'objet de quelques observations. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve au projet. Il recommande toutefois que soit prise en compte la suppression de l'emplacement réservé 31V07 demandée par la province Sud.

En conséquence, la Ville de Nouméa a décidé de poursuivre la procédure de modification de son PUD en soumettant le 8 novembre 2023 à son conseil municipal d'approuver le projet amendé pour intégrer la suppression de l'emplacement réservé demandé par la province Sud, puis de le soumettre à l'approbation de l'assemblée de la province Sud.

Par ailleurs, le comité d'aménagement et d'urbanisme de la province sud (CAUPS) prévu aux articles R. 111-1 et PS. 111-1 du CUNC, s'est réuni le jeudi 19 octobre 2023. Sur les sept membres présents, six ont rendu un avis favorable au projet de modification et un avis réservé a été rendu par l'association Droit au Vélo NC.

Par ailleurs, le texte a été présenté en commission Habitat, Urbanisme et Aménagement du Territoire le 27 octobre 2023.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre éventuelle approbation.